

DECISION

OBJET : Signature du contrat ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Corporate & Investment Bank d'un montant de 2 500 000 €

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur le fait de « prendre toute mesure pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie et de signer des contrats d'ouverture de crédits »,

Considérant que pour financer ses besoins ponctuels de trésorerie du budget principal, la Communauté Urbaine Creusot Montceau a besoin de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 2 500 000 €,

Vu la proposition de l'offre de financement présentée par le Crédit Agricole Corporate & Investment Bank pour ce même montant,

DECIDE ce qui suit :

- De contracter auprès du Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, une ligne de trésorerie utilisable par tirage, d'un montant de 2 500 000 € (deux millions cinq cent mille euros) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 364 jours

Taux d'intérêt : €ster + 0,80% (flooré à 0,80%)

Base de calcul des intérêts : Exact / 360 jours

Modalités de remboursement : Paiement mensuel des intérêts

Commission de non utilisation : 0,05%

Commission d'engagement : 0,03% du montant maximal du Crédit, soit 750 € payable par l'Emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la Convention de Crédit

- Monsieur David MARTI, Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, accepte les propositions de financement aux conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie ;
- Monsieur David MARTI, Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau est autorisé à signer, au nom de la Communauté Urbaine, l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de ligne de trésorerie décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 18 juin 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 21 juin 2024
et publié, affiché ou notifié le 21 juin 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI

